

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Grand Est

Avis n° 2024 - 50		
Avis direct (expert délégué) Date : 10/09/24	Objet : Destruction de 46 nids d'Hirondelle de fenêtre lors de la démolition d'un bâtiment pour la construction de logements pour personnes âgées - HAUCOURT-MOULAINES (54)	Avis : Favorable sous conditions

Contexte

La commune de Haucourt-Moulainne souhaite pouvoir détruire un ancien bâtiment communal pour construire des nouveaux logements pour personnes âgées en perte d'autonomie.

Un inventaire sur les chiroptères conclut à l'absence d'enjeux sur ces espèces.

La destruction de ce bâtiment entraîne la destruction de 46 nids d'Hirondelle de fenêtres, dont 7 occupés par des Hirondelles.

En l'absence d'autres bâtiments communaux pouvant accueillir des nichoirs, ces nids seront compensés via l'installation d'un hôtel à Hirondelle, à proximité immédiate du bâtiment détruit, sur lequel 60 nichoirs seront installés.

L'hôtel a été installé courant juin. Le projet est suivi par la LPO 57.

Les nids et le bâtiment seront démolis cet hiver.

Questions au CSRPN

Le projet remet-il en cause le bon accomplissement du cycle biologique de la population d'Hirondelle de fenêtre ?

Supports de réflexion

- Annexe 1 : Cerfa (février 2024)
- Annexe 2 : Courrier de demande (mars 2024),
- Annexe 3 : Rapport d'étude chiroptères (juin 2024)

Analyse du CSRPN

Etat des lieux initial – Conformément aux caractéristiques du bâtiment, les enjeux ont bien été pris en compte par le demandeur, à savoir qu'ils concernent exclusivement les potentialités d'accueil du bâtiment pour les chauves-souris et les oiseaux.

Un rapport d'expertise sur les chiroptères a été réalisé. Bien que celui-ci s'appuie sur une seule visite estivale, les éléments transmis (photographies, descriptif...) sont suffisants pour conforter l'analyse de l'expert, à savoir que le bâtiment n'est globalement pas favorable aux chiroptères même s'il convient de s'assurer de l'absence d'individus dans les espaces sous-toiture et/ou les éventuelles anfractuosités avant toute destruction.

Concernant les hirondelles, alors qu'il est indiqué de nombreuses traces d'anciens nids (NB : 47) pour sept nids réellement occupés, il aurait été appréciable d'apporter des précisions quant aux réelles possibilités de nidification de l'espèce sur ce bâtiment. La colonie était-elle plus importante par le passé ? Y a-t-il des problèmes de cohabitations, avec des destructions volontaires de nids, qui pourraient expliquer cet effectif limité ? Ces sept couples sont-ils le potentiel d'accueil maximal de cet édifice ou l'effectif à considérer au titre de la compensation est-il supérieur ? Ces éléments s'avèrent intéressants pour adapter au mieux les mesures de compensation même si la commune propose l'installation de 60 nids artificiels. L'expert mandaté indique que cette colonie a fait l'objet d'une étude réalisée par la LPO. Il est regrettable de ne pas disposer de celle-ci.

Par ailleurs, la commune indique qu'en « *l'absence de bâtiments communaux à proximité pouvant recevoir des nids artificiels, l'hôtel à Hirondelles est la seule solution envisageable avec une option de 60 nids...* ». Si l'absence de bâtiments communaux est probablement une réalité, il est une nouvelle fois dommageable de ne pas disposer d'éléments plus précis quant au statut local de l'espèce. En toute vraisemblance, plusieurs immeubles sont situés à proximité et il aurait été opportun de vérifier la présence de l'espèce et d'évaluer les capacités d'accueil actuelle de ceux-ci pour la nidification, dans un rayon de 500 mètres, avant de proposer l'installation d'une tour à hirondelles particulièrement onéreuse et dont le succès n'est pas toujours garanti (en comparaison au renforcement de colonies existantes, par l'installation de nids artificiels, sur les bâtiments).

Il est également indiqué que la commune souhaite pouvoir détruire cet ancien bâtiment communal pour construire des nouveaux logements (NB : pour personnes âgées en perte d'autonomie). A ce titre, il aurait pu être intéressant de réfléchir également à l'intégration d'éléments favorables à la nidification de l'espèce sur les futures structures.

Cela dit, ce type d'édifice a déjà prouvé son efficacité et son intérêt pour les hirondelles, en particulier lorsqu'une repasse était intégrée à l'édifice pour attirer les adultes reproducteurs. Toutefois, malgré les bonnes intentions, il est illusoire d'imaginer un report de l'ensemble couples nicheurs des bâtiments vers la tour dès la première année. L'expérience acquise ces dernières années sur ce type d'édifices témoigne en général d'une occupation tardive (fin juin-début juillet) par des individus de 2^{ème} année civile, les adultes ayant déjà niché en nids naturels ont tendance à vouloir se reporter sur d'autres sites. L'efficacité de telles tours ne s'obtient que dans la durée. D'après les éléments transmis, la tour sera installée en juin ou septembre 2024. Il s'agit là, d'une mesure intéressante qui peut, si le dispositif de repasse est activé, permettre aux jeunes hirondelles en migration de repérer la tour pour l'année suivante.

Avis du CSRPN

Avis favorable sous conditions

Conditions

- 1/ Assurer la démolition du bâtiment entre le 15 octobre et le 15 mars sous le contrôle d'un chiroptérologue expert,
 - Procéder à l'investigation puis à la fermeture systématique des anfractuosités potentiellement favorables aux chiroptères lors de conditions météorologiques favorables (12°C minimum sur plusieurs jours),
 - La fermeture des anfractuosités doit être réalisée en simultané des investigations afin d'éviter l'installation de chiroptères entre les deux évènements,
 - La fermeture des anfractuosités doit être systématique et réalisée avec des matériaux solides assurant une étanchéité jusqu'à la démolition dudit

bâtiment ; des systèmes anti-retours peuvent être implantés sur une durée minimale de 3 jours (si conditions météorologiques favorables, à défaut la durée devra être prolongée),

- Le maître d'ouvrage s'engage à reporter la fermeture des anfractuosités et, en conséquence des travaux, en cas de présence d'individus en léthargie le temps d'un départ spontané du/des individus(s),
 - Tenir informé la DREAL et/ou les services concernés (OFB, DDT...) dans les plus brefs délais (transmission de rapports minutes après chaque sortie) des résultats du suivi chiroptérologique et des mesures d'évitement mises en œuvre.
- 2/ Préciser, en concertation avec les experts mandatés, sur la base de données historiques, le nombre de couples d'Hirondelle de fenêtre réellement impactés par les travaux afin de préciser l'objectif à atteindre par la mesure de compensation et de réadapter, si nécessaire, les aménagements proposés,
- 3/ Proposer un aménagement (tour à hirondelles) adapté et efficace pour le maintien d'une colonie d'Hirondelle de fenêtre :
- Les nids artificiels devront être adaptés aux caractéristiques spécifiques de l'Hirondelle de fenêtre notamment pour éviter l'installation du Moineau domestique, la repasse devra être diffusée 7 jours sur 7, de 7h à 21, jusqu'à l'installation des deux premiers couples. En cas de non-installation rapide, la repasse devra être maintenue jusqu'au 31 septembre,
 - S'assurer par des visites régulières du bon fonctionnement de la tour à hirondelles jusqu'à l'installation des premiers couples, que ce soit la bonne diffusion de la repasse (puissance, plages horaires, régularité) et/ou le contrôle des activités périphériques (perturbations/dérangements),
 - Veiller à la bonne application de la mesure corrective (déplacer la tour à hirondelles en cas de non-occupation après deux années complètes sur un site approprié et/ou implanter des nichoirs artificiels sur des bâtiments adaptés (avec ou sans repasse selon la situation initiale) de bâtiments proches afin d'atteindre la compensation attendue.

Recommandations

- 1/ Transmettre en N, N+1 et N+5, les résultats du suivi des nids artificiels et des éventuelles mesures correctives apportées à la DREAL (pour diffusion au CSRPN),
- 2/ S'assurer du maintien durable des aménagements créés dans le temps ; en cas de problème constaté des mesures devront être engagées en concertation avec la DREAL,
- 3/ Intégrer au mieux des dispositifs d'accueil de chauves-souris (gîtes artificiels) et/ou d'oiseaux (Hirondelle de fenêtre, Martinet noir...) sur les futurs bâtiments, indépendamment des enjeux initiaux, dans une démarche de préservation et d'intégration de la biodiversité et/ou de sensibilisation du public.

Laurent Godé, expert-délégué, président de la
Commission Espèces protégées du CSRPN
Grand-Est

